

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DES ORDURES
MENAGERES LISTE
5672760415**

D_2022_0384

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision 2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget des Ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2015 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5672760415 2 pièces présentes pour un total de 301,70 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	301,70 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièce pour	92,65 €
	Divers	1	Pièce pour	209,05 €
Motifs de présentation				
	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ	2	Pièces pour	301,70 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièce pour	92,65 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1	Pièce pour	209,05 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	1	Pièce pour	92,65 €
	2015	1	Pièce pour	209,05 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget des Ordures Ménagères, à l'article 6542 «créances éteintes» pour la liste n° 5672760415 dont le montant s'élève à 301,70 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.